

2023 - 54            Séance du Conseil municipal du 26 juin 2023  
Service :            Solidarités  
Référence :        DD

**Objet :            PROTOCOLE DE MISE À L'ABRI POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES SUR LES TERRITOIRES DE : COUËRON, INDRE, LA CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT HERBLAIN ET SAUTRON - APPROBATION**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel ÉON,	Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Dolores LOBO
Corinne CHÉNARD à Patrick ÉVIN,	Patricia GUILLOUËT à Gilles PHILLIPEAU
Geneviève HAMÉON à Ludovic JOYEUX	Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Clotilde ROUGEOT	Yvan VALLÉE à Ludivine BEN BELLAL

Absent(e) excusé(e) : aucun(e)

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Ludovic JOYEUX, Olivier MICHÉ

Rapporteur :    Ludovic Joyeux

## EXPOSÉ

- Contexte

Est entendu par violence conjugale, toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur un(e) conjoint(e) avec ou sans enfants, avec ou sans procédure pénale.

Est entendu par violence intrafamiliale, tout fait de violence effectué dans le cadre d'un mariage forcé, ou par la fratrie, ou toute situation de violence caractérisée dans le cadre familial avec une dangerosité qui impose une mise en sécurité.

Le lancement du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et les engagements qui en ont découlé, d'une part, et l'implication du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, déjà fortement impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leur accompagnement, d'autre part, ont permis de donner de la consistance aux discussions engagées localement en ouvrant de véritables perspectives de création sur ce territoire.

Par ailleurs, la Ville de Couëron elle-même s'est montrée pro-active en focalisant les premiers travaux du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la problématique des violences intrafamiliales.

Au regard des besoins et problématiques identifiés localement, les partenaires signataires ont élaboré un protocole proposant des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

- Principes généraux et fonctionnement du protocole de mise à l'abri en urgence

Le protocole annexé propose un dispositif de mise à l'abri en urgence pour les victimes identifiées de violence conjugale/familiales, consistant en quatre places de logement d'urgence sur le territoire des communes signataires, lesdits logements étant mis à disposition par les bailleurs sociaux signataires.

Le fonctionnement du dispositif est basé sur une articulation entre l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire : police, gendarmerie, CCAS, Département etc...établi sur la base de deux logigrammes d'intervention (en semaine et en soirée/week-end), figurant en annexe.

Par ailleurs est mis en place un accompagnement social (pris en charge par le Département) au bénéfice des victimes identifiées. Ledit accompagnement sera assuré par l'association « Solidarités Estuaire » (qui intervient déjà sur les hébergements temporaires du CCAS de Couëron).

Dans le cadre du protocole, un mécanisme d'astreinte est mis en place, de sorte qu'une victime identifiée puisse être prise en charge en soirée ou en week-end (selon les logigrammes présentés en annexes de la convention).

Aucun financement n'est demandé aux communes signataires.

- Obligations des signataires

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour :

- favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des six communes signataires/impliquées dans le protocole ;
- préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Plus spécifiquement, les CCAS auront pour rôle l'accueil et l'identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales (évaluation sociale, activation d'une solution amicale ou familiale, activation du droit commun via les associations spécialisées, activation du contingent ville pour le logement...) et si besoin, l'activation de la domiciliation (ouverture d'une domiciliation administrative dans le cadre de la mise à l'abri, sur la commune d'habitation ou la commune d'accès au logement pour assurer la confidentialité de l'adresse).

L'intervention de la police municipale sera laissée à l'appréciation de chaque commune.

- Durée

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

- Gouvernance

Le présent protocole fait l'objet d'un dispositif de gouvernance partenariale piloté par le Conseil Départemental. Il s'appuie sur un comité de suivi local qui se réunit régulièrement avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole (rôle global de suivi et d'évaluation du protocole).

- Suites

Le présent protocole vise à établir un dispositif de mise à l'abri en urgence. Un dispositif de mise à l'abri temporaire (via des hébergements temporaires donc) est en projet, l'objectif étant là aussi, la recherche de financements (via Nantes Métropole notamment) qui occasionne un coût neutre pour les communes signataires.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le protocole ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature du protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violence ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **26 JUIN 2023**

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **30/06/23** au **30/08/2023** et transmise en Préfecture le **29/06/2023**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.